

DECISION DU MAIRE N°23-01
PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL EN VUE DE
LA MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE LA FRESNAYE A
L'OCCASION DES « JOURNEES BIEN-ETRE DE CHOYEZ
UNIQUE »

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT que l'Association Campanulle, qui dispose d'une antenne à Falaise (14700), souhaite organiser « *les Journées Bien-Être de Choyez Unique* » au sein du Château de la Fresnaye le Samedi 25 mars et Dimanche 26 mars 2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de location du Château de la Fresnaye, à titre exceptionnel, pour cet évènement, les 25 et 26 mars 2023, à la somme de 110 € par jour ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}:

Le tarif de location du Château de la Fresnaye, pour l'évènement « *les Journées Bien Être de Choyez Unique* » organisé les 25 et 26 mars 2023 par l'Association Campanulle, est fixé à 110 € par jour, soit 220 € pour les deux jours. Ce tarif est valable uniquement les 25 et 26 mars 2023, au profit de l'Association Campanulle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 16 janvier 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 20 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr